Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260914-26_09_102-DE

MAIRIE DE GUIGNEN
WWW.GUIGNEN.FR

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N°26-09-102**
Séance du 14 septembre 2026	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	**27**	
En Exercice	**27**	**8 septembre 2026**
Présents	**25**	
Absents	**2**	
Exclus	**0**	
Votants	**27**	

L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 27 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme LUC Nelly, la Maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	***Pouvoir à / Divers***
Mme LUC Nelly	**X**			
M. DUCLOYER Vincent	**X**			
Mme LE STRADIC Gaëlle	**X**			
M. BILLY Nicolas	**X**			
Mme SALMON Mireille	**X**			
M. BOUCHET Morgan	**X**			
Mme ROULLEAU Corinne	**X**			
Mme UGUET Françoise	**X**			
M. MESNILDREY Franck	**X**			
M. MAHÉ Jean-François	**X**			
M. LEGENDRE Jacques	**X**			
M. LATIL Didier	**X**			
Mme MÉNARD Cécilia	**X**			
Mme TORTELIER Géraldine	**X**			
M. BIZEUL Anthony	**X**			
Mme NOËL Chrystèle	**X**			
Mme FOURNIER Céline	**X**			
M. BOYET Ronan	**X**			
M. HERVÉ Sylvain	**X**			
Mme ROUX Stéphanie	**X**			
M. RAMARÉ Renaud	**X**			
Mme BERTHELOT Gladys	**X**			
M.SALOMON Sébastien	**X**			
Mme CARLE Isabelle	**X**			
M. NIGEN Lionel	**X**			
M. LALLEMANT Richard		**X**		M. NIGEN Lionel
Mme DANIEL Marie		**X**		Mme CARLE Isabelle

Secrétaire de séance : Mme UGUET Francoise

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260914-26_09_102-DE

MAIRIE DE GUIGNEN
WWW.GUIGNEN.FR

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Objet : FINANCES LOCALES - MARCHÉS PUBLICS - FONDS DE CONCOURS DE LISSAGE VHBC 2026

Mme La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a adopté la mise à jour du pacte financier communautaire qui prévoit deux fonds de concours à destination des communes, à savoir :

- **Un lissage du référentiel de ressources de l'année 2013 sur 20 ans**, via un Fonds de concours de lissage versé à certaines communes. Ce fonds de concours est diminué chaque année de 5%, conformément aux dispositions votées dans le pacte financier (10/20ème en 2026). Il s'éteindra en 2036. Celui-ci est calculé chaque année suite à la notification du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) reçue en juillet.
- **Une compensation via un fonds de concours dégressif sur 15 ans** pour les communes qui sont défavorisées par la suppression de la part fréquentation de Dotation de Solidarité Communautaire, via un second fonds de concours de lissage dégressif sur 15 ans (10/15ème en 2026), qui s'éteindra également en 2036.

Les montants au bénéfice des communes pour 2026 sont les suivants :

	Fdc de Lissage "garantie 2013" 2026	Fdc de Lissage "suppression part fréquentation" 2026	TOTAL des droits 2026
BAULON	37 541 €	2 570 €	40 111 €
BOURG-DES-COMPTES	32 705 €	2 840 €	35 545 €
GOVEN	71 456 €	6 927 €	78 382 €
GUICHEN	133 469 €	- €	133 469 €
GUIGNEN	43 708 €	801 €	44 509 €
GUIPRY / MESSAC	- €	15 097 €	15 097 €
LASSY	44 196 €		44 196 €
LOHEAC	- €	234 €	234 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	- €	6 541 €	6 541 €
SAINT-SENOUX	52 598 €		52 598 €
	415 674 €	35 008 €	450 682 €
	11/20	*11/15*	

Pour la Commune de GUIGNEN, le montant total est donc de 44 509 € (50 087 € en 2025).

Pour mémoire, les Fonds de Concours constituent une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre interdisant les financements croisés entre Communautés et Communes membres.

Le mécanisme est le suivant : il s'agit pour la Commune ou la Communauté, puisque ces fonds de concours peuvent être versés dans les deux sens, de venir cofinancer la réalisation d'un équipement relevant des attributions de l'autre échelon.

La notion d'équipement doit être entendue au sens large (la voirie et les réseaux divers constituent des équipements qui peuvent faire l'objet d'attribution de fonds de concours).

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260914-26_09_102-DE

1er élément : Il s'agit tout d'abord d'apporter un concours financier qui est nécessairement limité puisqu'il s'agit bien d'un cofinancement. La personne publique, qu'elle soit Commune ou Communauté, qui reçoit ce fonds de concours, est tenue d'assurer, hors subventions et FCTVA, une part du financement des équipements au moins égale au montant des fonds de concours alloués.

2ème élément : Ce fonds de concours est destiné à financer la réalisation d'un équipement. Les fonds de concours peuvent concerner aussi bien des équipements dits de superstructure, des équipements culturels, sportifs, un gymnase, un groupe sportif… que des équipements dits d'infrastructure, comme la voirie, les réseaux, etc...

Au regard de ces élément, il est proposé de présenter à VHBC, les dépenses suivantes au titre du Fonds de concours de lissage 2026 :

OBJET DE LA DEPENSE	Montant TTC
Travaux_Aménagement et sécurisation de la rue Jean de Saint-Amadour	376 832,71 €
TOTAL DEPENSES	**376 832,71 €**
PLAN DE FINANCEMENT	
Fonds de concours de lissage prévisionnel 2026 VHBC	44 509,00 €
FCTVA	61 815,64 €
Subventions prévisionnelles hors fonds de concours	125 000,00 €
Autofinancement	145 508,07 €
TOTAL RECETTES	**376 832,71 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition faite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Mme Nelly LUC

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.